

Pour en savoir +  
sur l'apprentissage

Contactez les conseillers  
du **Pôle Apprentissage Agricole**  
de votre Chambre d'Agriculture.

Ils vous informeront et vous  
accompagneront dans vos  
démarches...

#### Ariège

Yves RAYNAUD  
05.61.02.14.05  
formation@ariege.chambagri.fr

#### Lot

Nelly BELIVENT  
05.65.23.22.13  
formation@lot.chambagri.fr

#### Aveyron

Bernard LEMOUZY et Sabine VEDEAU  
05.65.73.81.00  
sabine.vedeau@aveyron.chambagri.fr

#### Hautes-Pyrénées

Michel HAUTENAUVE  
05.62.34.66.74  
m.hautenauve@hautes-pyrenees.chambagri.fr

#### Haute-Garonne

Thierry ASTRUC  
05.61.82.13.28  
formation@agriculture31.com

#### Tarn

Nathalie FAURE  
05.63.48.83.83  
n.faure@tarn.chambagri.fr

#### Gers

Joël SABATHIER et Patrick PUCHEU  
05.62.61.77.43  
ca32@gers.chambagri.fr

#### Tarn et Garonne

Sabine GIRALDOU  
05.63.63.93.60  
cfe@tarn-et-garonne.chambagri.fr

# L'apprenti s(sage)



*l'expérience en partage*

Embauchez un(e) apprenti(e)  
et développez votre  
exploitation agricole !



# L'apprentissage

permet de former des jeunes directement dans une entreprise

## Pourquoi prendre un apprenti ?

**Préparez** l'avenir de votre exploitation en formant votre futur salarié ou associé.

**A court terme,** vous formez un jeune et vous bénéficiez d'une main d'oeuvre à un coût réduit.

**A plus long terme,** vous travaillez avec quelqu'un qui est directement opérationnel sur votre exploitation.

**Formez** un jeune et accompagnez-le dans la construction de son projet professionnel.

**Partagez** votre passion, votre métier, votre savoir avec les futurs actifs de l'agriculture.

## Un coût réduit pour votre exploitation

Un salaire à coût réduit (25 à 78 % du SMIC selon l'âge de l'apprenti et l'année du contrat)

Une exonération de cotisations sociales

Des aides du Conseil Régional (aide à l'embauche et aide à l'effort de formation)

Un crédit d'impôt Apprentissage

Des aides de l'Etat pour l'embauche d'apprentis (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010)

## Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage, signé entre l'apprenti et le chef d'exploitation, est un contrat de travail particulier (durée déterminée, rémunération encadrée...). Les deux parties ont des droits et devoirs liés à ce contrat.

### L'employeur :

Vous assurez la formation de l'apprenti en lien avec le centre de formation.

Vous bénéficiez d'un salarié, son travail doit correspondre au diplôme qu'il prépare.

### L'apprenti :

Il bénéficie des avantages liés à un contrat de travail (rémunération, congés...). Il respecte les règles de fonctionnement de l'exploitation et s'engage à suivre la formation.

Pour le bon déroulement de la formation, l'apprenti, l'employeur et le centre de formation sont en contact régulier.

L'apprentissage permet à un jeune de moins de 26 ans de préparer un diplôme, du CAP au niveau Ingénieur. Cette formation se déroule en alternance entre l'exploitation et le centre de formation.

*l'apprentissage,  
au coeur  
de la vie*